

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CHESEREX
PRISES LORS DE SA SEANCE DU 23 JUIN 2005

Préavis municipal No 58/2005 : Rapport de la Municipalité sur l'exercice des comptes de l'année 2004

Le Conseil communal a décidé :

d'approuver les comptes de l'année 2004 tels que présentés.

(Cette décision n'est pas soumise à référendum)

Préavis municipal No 59/2005 : Rapport de la Municipalité sur la gestion de l'année 2004

Le Conseil communal a décidé :

de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2004.

(Cette décision n'est pas soumise à référendum)

Préavis municipal No 60/2005 : Réaménagement du carrefour « Ancienne Laiterie » (demande de crédit d'investissement)

Le Conseil communal a décidé :

d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement du carrefour « Ancienne Laiterie » et de lui octroyer un crédit d'investissement de Fr. 732'800.-- pour le financement de ces travaux.

Préavis municipal No 61/2005 : Modération de trafic « Route de la Florettaz » (demande de crédit d'investissement)

Le Conseil communal a décidé :

d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de modération de trafic « route de la Florettaz », autorisation subordonnée au respect de l'amendement suivant : « sur le tronçon, entre le chemin AF et le carrefour de l'ancienne laiterie, de maintenir une largeur de circulation au moins identique au tronçon précédent, à savoir de 5 mètres);

d'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 680'000.-- pour le financement de ces travaux.

Préavis municipal No 62/2005 : Modifications prioritaires du règlement du Conseil communal

Le Conseil communal a décidé :

1. de modifier l'article premier du règlement du Conseil communal comme suit :
Art. premier.- Le nombre des membres du Conseil communal est fixé à quarante personnes, dans les limites du barème de l'art. LC 17;

de fixer l'entrée en vigueur de cette modification réglementaire au 30.09.2005;

2. de modifier l'article 2 du règlement du conseil communal comme suit :
« Art. 2.- Le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection des membres du Conseil. Cette élection a lieu conformément à la LEDP selon le système majoritaire à deux tours;

de fixer l'entrée en vigueur de cette modification réglementaire au 30.09.2005.

(Cette décision n'est pas soumise à référendum)

Chésereux, le 24 juin 2005

Avis affiché au pilier public du 24 juin au 14 juillet 2005